



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2022

NOTE DE SYNTHÈSE

Ordre du jour :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	2
ADMINISTRATION GENERALE	2
1. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE.....	2
2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES	3
3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2022 .	3
4. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS.....	3
5. NOMINATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES (CLT3P).....	4
6. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DROIT D'EXPRESSION DES ELUS	5
URBANISME ET TRAVAUX.....	6
7. ZAC DES CAPUCINES : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ A LA COLLECTIVITÉ POUR 2021	6
8. CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL	6
9. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)	7
10. POINT D'INFORMATION SUR LE MUR DU CIMETIERE ET LE MUR DU STADE	8
11. RAPPORT ANNUEL POUR 2021 DU DÉLÉGATAIRE DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	8
12. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR 2021	9
FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL	9
14. SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET DU CCAS POUR 2022	9
15. BUDGET PRINCIPAL 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2	10
16. BUDGET ANNEXE DU CAMPING 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2	13
17. BUDGET ANNEXE DU CINEMA LE DUNOIS – DECISION MODIFICATIVE N°1	14
18. INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS	15
19. PARTAGE DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGMENT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET MODIFICATION DU TAUX.....	16
20. ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR L'EXERCICE 2022	17
21. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	18



PATRIMOINE, TOURISME.....	19
22. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RESTAURATION DE LA TOUR DE L’HORLOGE.....	19
23. ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LANCEMENT D’UNE SOUSCRIPTION POUR LA RESTAURATION DE LA TOUR DE L’HORLOGE.....	20
24. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR 2021 DU CAMPING MUNICIPAL	21
QUESTIONS DIVERSES.....	22

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le secrétaire de séance doit désormais signer numériquement le procès-verbal. C’est pourquoi, seuls les élus dotés d’un certificat de signature électronique se verront confier les fonctions de secrétaire de séance.

Dans ces conditions, il est proposé à Monsieur Joël LAINÉ d’assurer la fonction de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

1. INSTALLATION D’UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 25 août 2022, Madame Adeline LACRAMPE a présenté sa démission de son poste de conseillère municipale.

Ce courrier a été adressé le 29 août 2022 pour information à Madame la Préfète du Loiret, conformément à l’article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l’article L.270 du Code Electoral, le poste devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste. En l’espèce, Madame Adeline LACRAMPE a été élue sur la liste « Beaugency Autrement avec Vous ». La suivante de cette liste, appelée à remplacer une conseillère démissionnaire, est Madame Christelle LEFOIX qui figurait en 7^{ème} position sur la liste.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Prendre acte de l’installation de Madame Christelle LEFOIX pour la liste « Beaugency Autrement avec Vous », dans les fonctions de conseillère municipale ;**
- **Préciser que le tableau du Conseil Municipal, joint en annexe, est mis à jour et transmis à la Préfecture du Loiret.**



2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'installer Madame Christelle LEFOIX au sein des différentes commissions municipales. Elle a fait le choix de reprendre à l'identique les commissions où siégeait Madame Adeline LACRAMPE.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. Désigner Madame Christelle LEFOIX comme membre des commissions thématiques suivantes :
 - Finances et personnel communal,
 - Patrimoine, culture et tourisme,
 - Solidarité, santé, seniors et égalité des chances.
2. Désigner Madame Christelle LEFOIX comme membre suppléante de la commission d'appel d'offres.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2022

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 7 Juillet 2022.

4. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 15 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée des principales décisions prises dans le cadre de ses délégations.

NUMERO	DATE	OBJET
DC_2022_049	05/07/2022	Attribution d'un accord cadre pour la fourniture de gaz naturel (lot n°1) et d'électricité (lot n°2) aux sociétés Gaz de Bordeaux, EDF, Total Direct Energie pour le lot n°1 et EDF et Total Direct Energie pour le lot n°2.
DC_2022_050	05/07/2022	Signature de conventions d'objectifs avec les associations : Société Artistique de Beaugency, Société musicale, Festival, Les Amis des orgues, Valimage, les Fous de Bassan, Val de Lire et le Comité des fêtes.
DC_2022_051	21/07/2022	Attribution du marché d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation à la société Molliere. Le marché a une durée de 5 ans à compter du 01/09/2022. 221 868,00 € TTC pour la prestation P2, et 64 320 € TTC pour la prestation P3.
DC_2022_052	28/07/2022	Prise en charge des frais d'extension de réseau électrique, pour 3 592,08 € TTC, suite au dépôt d'un permis de construire.
DC_2022_053	22/08/2022	Attribution du marché de ramassage et transports scolaires à la société TRANSDEV LOIRET SA, à compter du 1 ^{er} septembre 2022 pour 1 an reconductible :

		<ul style="list-style-type: none"> - Ramassage et transport scolaire sur trajets réguliers : prix forfaitaire de 73,51 € pour un aller-retour - Transport scolaire pour sorties exceptionnelles scolaires : bordereau de prix suivant la durée et la distance - Transport pour les sorties du service jeunesse : bordereau de prix suivant la durée et la distance
DC_2022_054	22/08/2022	Attribution du marché de travaux pour la reconstruction du mur du cimetière à la société CAMUS CONSTRUCTION, pour un montant de 203 909,54 €.
DC_2022_055	06/09/2022	Mise à disposition à titre gratuit d'un local syndical à la section CGT des agents municipaux
DC_2022_056	06/09/2022	Mise à disposition à titre gratuit d'un local syndical à la section FO des agents municipaux
DC_2022_057	09/09/2022	Attribution d'une indemnité forfaitaire de 100 € à M. Nicolas Biget pour sa participation aux concerts pour les écoliers le 9 septembre 2022.
DC_2022_058	13/09/2022	Location du local commercial éphémère à Mme LE DOUR Nathalie du 20 au 26 septembre 2022 pour un loyer hebdomadaire de 105 €.
DC_2022_059	13/09/2022	Location du local commercial éphémère à M. Frédéric KOZUBSKI du 27 septembre 2022 au 02 janvier 2023 pour un loyer hebdomadaire de 105 €.
DC_2022_060	20/09/2022	Demande de subvention de 1 125 € au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes pour la représentation théâtrale « Le Rossignol et l'Empereur de Chine » prévue le 26 novembre 2022
DC_2022_061	21/09/2022	Attribution des marchés subséquents pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité à EDF. Lot n°1 – gaz naturel : à compter du 1 ^{er} septembre 2022 pour une durée de 28 mois contre la somme prévisionnelle estimée de 1 407 728 €. Lot n°2 – électricité : à compter du 1 ^{er} juin 2022 pour une durée de 12 mois contre la somme prévisionnelle estimée de 602 548 € TTC

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations confiées par l'Assemblée délibérante.

5. NOMINATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES (CLT3P)

Monsieur le Maire informe que la Madame la Préfète du Loiret doit procéder au renouvellement de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) qui est une instance chargée de délivrer les autorisations de taxi et de VTC sur le département.

Elle est composée de la Préfète, de représentants de la Gendarmerie, de la CPAM, d'associations de prévention routière ou de consommateurs, et de représentants des communes.

Trois élus représentent les communes du département qui ne sont pas membre de la Métropole d'Orléans ni de la Communauté d'agglomération de Montargis. La ville de Beaugency a été sélectionnée pour désigner un de ces trois représentants.

Il est donc nécessaire de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour représentant la ville de Beaugency dans cette commission.



Monsieur le Maire fait un appel à candidature au sein des

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Désigner XXXX comme représentant titulaire,**
- 2. Désigner XXXX comme représentant suppléant**

6. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DROIT D'EXPRESSION DES ELUS

Monsieur le Maire informe que par un courrier du 16 mai, Madame Florence NAIZOT a officialisé son détachement du groupe majoritaire « 100 % Beaugency ». A ce titre, comme le lui autorise l'article L2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, elle sollicite de bénéficier d'un espace d'expression dans le bulletin municipal en tant qu'élue n'appartenant pas au groupe majoritaire.

Il convient donc de procéder à la modification de l'article 25 du règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il a été adopté lors de la séance du 11 novembre 2020 pour intégrer un nouvel espace en faveur de Madame NAIZOT.

Lors de sa réunion du 11 juillet 2022, la commission Citoyenneté et Communication a validé une nouvelle répartition des espaces entre les élus n'appartenant pas au groupe majoritaire, au prorata du nombre d'élus de chaque sensibilité. Cette répartition proportionnelle permet de s'adapter automatiquement à toute modification ultérieure de la composition des sensibilités.

Sur la base de la composition actuelle (9 élus), la répartition des 3000 caractères disponibles est alors la suivante :

- Vibrer pour Beaugency : 2000 caractères
- Beaugency autrement avec vous : 667 caractères
- Mme Florence Naizot : 333 caractères.

Le groupe majoritaire demeure pour sa part plafonnée à 1500 caractères.

Le second paragraphe de l'article 25 du règlement intérieur est modifié comme suit :

Ancienne rédaction :

« Cet espace représente une page entière dans chaque bulletin municipal. Au sein de cet espace, chaque groupe dispose d'une zone de taille identique, quel que soit le nombre d'élus composant le groupe. Pour les trois groupes issus des élections de 2020, ceci correspond à 1500 caractères espaces compris par groupe. Ce nombre de caractères peut être modifié en cas de modification de la composition des groupes. Les textes doivent être transmis au moins sept jours avant la date de bouclage de chaque magazine, communiquée par les services. »

Nouvelle rédaction :

« Cet espace représente une page entière dans chaque bulletin municipal. Au sein de cet espace, deux tiers (3 000 caractères espaces compris) sont consacrés à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité. Chaque sensibilité y dispose d'un espace défini au prorata du nombre d'élus rattachés à cette sensibilité.



L'espace du groupe majoritaire est plafonné à 1 500 caractères espaces compris. Les textes doivent être transmis au moins sept jours avant la date de bouclage de chaque magazine, communiquée par les services. »

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir modifier la rédaction de l'article 25 du règlement intérieur du conseil municipal comme indiqué précédemment.

URBANISME ET TRAVAUX

7. ZAC DES CAPUCINES : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ A LA COLLECTIVITÉ POUR 2021

Monsieur Joël LAINÉ rappelle que le Conseil municipal, par délibération n° 2008-129 du 24 juillet 2008, a approuvé le dossier de création et de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite « Le Parc des Capucines », sous le régime des articles L. et R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 29 octobre 2010, la Ville de Beaugency a désigné le groupement FRANCELOIRE / SAFIM comme concessionnaire-aménageur de la ZAC des Capucines, pour une durée de 62 mois, ensuite repris par la SAS du Parc des Capucines. Ce délai a ensuite été prolongé par plusieurs avenants. Le dernier a été signé le 4 mai 2021 et a fixé le terme de la concession au 21 juillet 2027.

Conformément à ses obligations, le concessionnaire de la ZAC a remis à la collectivité un compte-rendu d'activité pour l'année 2021.

Parmi les faits marquants de cette année-là, il faut citer la livraison de la voirie de la 1^{ère} tranche et sa rétrocession à la Commune. De plus, les vingt maisons de ville de France Loire de la tranche 2 ont été livrées. Quant à la commercialisation elle s'est poursuivie avec la signature de 14 actes de vente. La Ville avait mis à la disposition du concessionnaire ses supports de publicité pour une campagne de communication. Au 31/12/2021, le bilan financier de la ZAC est excédentaire à hauteur de 256 802 €.

Ce dossier a été présenté à la commission Travaux, Urbanisme, Logement, Mobilité du 21 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du compte-rendu d'activité à la collectivité pour l'année 2021 du concessionnaire de la ZAC du Parc des Capucines, joint en annexe.

8. CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Monsieur Joël LAINÉ rappelle que les digues de Loire appartiennent à l'Etat qui en a la gestion. Celui-ci interdit normalement la circulation sur ses digues, à l'exception des services et des agriculteurs qui ont besoin d'accéder à leurs parcelles enclavées.

Néanmoins, à Beaugency, une partie de la digue de Loire est circulée de longue date pour la desserte des lieux dits Maison Rouge et Les Quatre Vents. Bien qu'il existe un usage continu et ancestral, celui-ci n'avait jamais été traduit juridiquement ce qui empêchait la ville de Beaugency de réaliser des opérations de confortement de la voirie qui passait sur ces digues.



Il est donc proposé de conclure une convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial en bonne et due forme, pour la portion de la digue du val d'Ardoux située entre le lieu-dit « La Maison Rouge » et la route départementale n°925 sur la Commune de Beaugency, en vue de la gestion et de l'entretien de la route située au sommet de la digue par la Ville de Beaugency.

Ces terrains sont délimités sur le plan annexé à la convention de superposition d'affectation. Ils représentent une longueur de voie d'environ 360 mètres et comprennent la chaussée y compris les accotements sur une largeur de deux mètres de part et d'autre ainsi que les installations fixes existantes (panneaux de signalisation).

Les aménagements existants sont pris en charge par la Commune en l'état. Elle assurera la gestion, l'entretien et la remise en état si nécessaire des ouvrages routiers sur le périmètre défini.

La gestion de la digue proprement dite, en tant qu'élément de protection contre les inondations, demeure de la responsabilité de l'Etat, mais devrait prochainement être transférée à la Communauté de communes des Terres du Val de Loire dans le cadre de la décentralisation de la compétence GEMAPI.

Ce dossier a été présenté à la commission Travaux, Urbanisme, Logement, Mobilité du 21 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Approuver la convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial avec l'Etat ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et les pièces y afférentes.**

9. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

N°46-2022 : Décision de non opposition signée le 11 juillet 2022. Bien cadastré section F n° 946 situé 17 rue du change dont la superficie totale du bien cédé est de 141 m².

N°47-2022 : Décision de non opposition signée le 12 juillet 2022. Bien cadastré section F n° 846 ; 2628 situé 60 Quai de l'Abbaye dont la superficie totale du bien cédé est de 100 m².

N°48-2022 : Décision de non opposition signée le 16 aout 2022. Bien cadastré section F n° 1037 situé 3 rue de la cordonnerie dont la superficie totale du bien cédé est de 109 m².

N°49-2022 : Décision de non opposition signée le 16 aout 2022. Bien cadastré section F n° 336 situé 24 rue nationale dont la superficie totale du bien cédé est de 97 m².

N°50-2022 : Décision de non opposition signée le 17 aout 2022. Bien cadastré section ZB n° 226 situé ZAC des Capucines lot n° 16 dont la superficie totale du bien cédé est de 640 m².

N°51-2022 : Décision de non opposition signée le 24 aout 2022. Bien cadastré section F n° 1974 situé 2 rue des vieux fossés dont la superficie totale du bien cédé est de 363 m².

N°52-2022 : Décision de non opposition signée le 24 aout 2022. Bien cadastré section F n° 1152 situé 2 rue du Change dont la superficie totale du bien cédé est de 17 m².



N°53-2022 : Décision de non opposition signée le 24 aout 2022. Bien cadastré section A n° 1350 situé 28 rue des Querres dont la superficie totale du bien cédé est de 255 m².

N°54-2022 : Décision de non opposition signée le 5 septembre 2022. Bien cadastré section F n° 1205 et F n° 3440 situé 8 rue des Trois Marchands dont la superficie totale du bien cédé est de 165 m².

N°55-2022 : Décision de non opposition signée le 6 septembre 2022. Bien cadastré section ZB n° 324 Zac des capucines dont la superficie totale du bien cédé est de 572 m².

N°56-2022 : Décision de non opposition signée le 6 septembre 2022. Bien cadastré section ZB n° 324 Zac des capucines dont la superficie totale du bien cédé est de 572 m².

N°57-2022 : Décision de non opposition signée le 5 septembre 2022. Bien cadastré section F n° 1992 situé 1 bis rue Bêche Fève dont la superficie totale du bien cédé est de 180 m².

N°58-2022 : Décision de non opposition signée le 6 septembre 2022. Bien cadastré section ZB n° 244 situé Zac des Capucines dont la superficie totale du bien cédé est de 491 m².

N°59-2022 : Décision de non opposition signée le 13 septembre 2022. Bien cadastré section F n° 306 situé 6 rue de l'Oseille dont la superficie totale du bien cédé est de 478 m².

N°60-2022 : Décision de non opposition signée le 16 septembre 2022. Bien cadastré section F n° 927 situé 2 rue de l'Ours dont la superficie totale du bien cédé est de 352 m².

N°61-2022 : Décision de non opposition signée le 19 septembre 2022. Bien cadastré section ZB n°231 situé Zac des Capucines dont la superficie totale du bien cédé est de 556 m².

N°62-2022 : Décision de non opposition signée le 19 septembre 2022. Bien cadastré section ZB n°297 ; 296 situé ZAC des Capucines (lots 169 ; 170) dont la superficie totale du bien cédé est de 1084 m².

10. POINT D'INFORMATION SUR LE MUR DU CIMETIERE ET LE MUR DU STADE

Suite à l'attribution du marché de réfection du mur du Cimetière, qui s'était effondré en 2019, il sera fait un point d'information en séance sur ce dossier et sur l'avancement des expertises concernant l'effondrement du mur du stade.

11. RAPPORT ANNUEL POUR 2021 DU DÉLÉGATAIRE DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur Franck GIRET rappelle au Conseil municipal que la Commune a confié à la société SUEZ, dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion du service public de l'eau potable. Le contrat a débuté au 1^{er} janvier 2013 et s'achèvera au 31 décembre 2024.

Conformément au Code de la commande publique, le délégataire a produit à la collectivité un rapport d'activité annuel pour 2021.

Ce dossier a été présenté à la commission Travaux, Urbanisme, Logement, Mobilité du 21 septembre 2022,



Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel pour 2021 du délégataire de la concession du service public de l'eau potable, joint en annexe.

12. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR 2021

Monsieur Franck GIRET explique au Conseil municipal que la loi dite Barnier du 2 février 1995 a imposé au Maire ou au Président d'établissement public de coopération intercommunale d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS). Lorsque la gestion de ce service est concédée, comme c'est le cas à Beaugency, le rapport annuel du délégataire ne se substitue pas pour autant à ce RPQS qui est alors alimenté par les données transmises par le concessionnaire.

Parmi les faits marquants de l'année 2021 pour le service de l'eau potable, on peut citer :

- Le rendement du réseau de distribution atteint 90,72 % ;
- Accord de l'ARS pour la mise en service du forage F3 sur le site des Hauts de Lutz ;
- Mise en service de l'outil Aquadvanced pour la surveillance et l'exploitation des données ;
- Déploiement de l'outil Tous Sur Mes Services (TSMS), plateforme dédiée aux collectivités permettant la gestion de leur contrat d'eau potable :
 - Gestion des demandes d'intervention,
 - Vision cartographique du patrimoine,
 - Accès aux outils métier (Aquadvanced, SIG, ...).

Ce dossier a été présenté à la commission Travaux, Urbanisme, Logement, Mobilité du 21 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2021.

FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL

13. POINT D'INFORMATION SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

Dans la continuité de la présentation effectuée après du bureau municipal et de la commission Finances, un point d'information sera fait en conseil sur la situation financière de la ville, en particulier l'impact de la très importante hausse des dépenses d'énergie sur les marges de manœuvre de la collectivité locale.

14. SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET DU CCAS POUR 2022

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le financement du centre communal d'action social est assuré chaque année au travers d'une subvention de fonctionnement versée par le budget principal de la Ville.

Cette subvention permet de financer sa mission obligatoire d'aide à la constitution des demandes sociales légales qui peuvent être allouées par l'Etat ou le Conseil départemental, ainsi que ses missions facultatives : aides facultatives allouées sur la base du règlement adopté par le conseil d'administration, fonctionnement d'un point emploi-relais mission locale, animation d'un centre social « Le Lab'O des Possibles » ou l'allocation de subvention dans le domaine de l'aide sociale.



Le CCAS dispose d'un budget annuel de 395 000 euros environ. Ses principales dépenses sont le personnel (353 700 € par an - 7 agents + participation aux services supports mis à disposition par la ville), les aides sociales facultatives (10 000 €), les charges de fonctionnement courant (10 870 €) et les subventions aux associations (8 350 €).

Pour ses recettes, le CCAS s'appuie principalement sur la subvention de la ville, une subvention de la CAF pour le fonctionnement du centre social (65 000 €) et une participation du département en contrepartie de la mission de suivi de certains bénéficiaires du RSA (16 000 €).

Le CCAS gère aussi la Résidence Autonomie des Belettes qui dispose d'un budget propre et qui s'équilibre. Il faut néanmoins que ce budget est actuellement mis sous tension par l'évolution très forte des dépenses d'énergie qui ne peut pas être répercuté intégralement dans les montants des loyers des résidents.

Au budget primitif 2022, le montant de la subvention d'équilibre annuelle à verser au CCAS était estimé à 297 105 €. Au vu de l'exécution budgétaire de celui-ci, le montant de cette subvention d'équilibre peut être ramené à 267 105 €. Le CCAS a en effet perçu des sommes supérieures aux prévisions de la CAF et du Département.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 20 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Accorder une subvention d'équilibre au CCAS de Beaugency, pour l'exercice 2022, d'un montant de 267 105 € ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.**

15. BUDGET PRINCIPAL 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le Conseil municipal a approuvé les budgets primitifs lors de sa séance du 5 avril dernier. Le budget étant un acte d'autorisation et de prévision, il doit être ajusté en cours d'exercice pour tenir compte de la mise en œuvre des projets, d'éventuels évènements imprévus et des notifications de recettes qui parviennent à la Commune. Ces ajustements constituent une « décision modificative ».

Une première décision modificative a été adoptée lors de la séance du 7 juillet 2022. Elle portait uniquement sur la section d'investissement.

Pour le dernier trimestre de l'exercice budgétaire une deuxième décision modificative est nécessaire. Nonobstant quelques virements entre chapitres en section d'investissement, cette DM n°2 porte principalement sur la section de fonctionnement afin d'intégrer les montants des recettes fiscales et des dotations notifiés par l'Etat, mais surtout, les modifications visent à revoir les prévisions de dépenses suite à l'envolée des prix de l'énergie et des denrées alimentaires.



En section de fonctionnement les modifications s'équilibrent à 196 307 €, comme suit :

✓ Au titre des recettes :

Chapitres	Montant de la modification
013 – Atténuations de charges	+ 23 800,00 €
70 – Produits des services et du domaine	+ 5 284,00 €
73 – Impôts et taxes	+ 67 425,00 €
74 – Dotations, subventions et participations	+ 88 712 €
75 – Autres produits de gestion courante	+ 156 €
77 – Produits exceptionnels	- 1 970 €
042 – Operations d'ordre de transfert entre sections	+ 12 900 €
Total des modifications en recettes de Fonctionnement	196 307 €

Au chapitre 013, les prévisions de recettes sont augmentées en lien avec les remboursements de l'assurance des risques statutaires, lorsque les agents municipaux sont absents pour raisons de santé, et du remboursement par l'Etat de l'indemnité inflation versée à une partie des agents en début d'année.

Le chapitre 70 enregistre une régularisation pour occupation du domaine public par GRDF pour 4 500 € et le remboursement, par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, d'un vin d'honneur organisé à l'église Saint-Etienne pour 784 €.

Au chapitre 73, les modifications résultent des notifications de recettes fiscales transmises par l'Etat pour un total de 64 125 €, et d'une inscription complémentaire de 3 300 € pour les droits de place dus par les « Food-trucks ».

Au chapitre 74, les éléments les plus significatifs sont les suivants :

- 30 000 € de subvention pour la maison France Services de l'Agora ;
- 40 014 € de complément de Dotation de Solidarité Rurale ;
- 18 113 € de complément de Dotation Nationale de Péréquation ;
- -14 000 € de recettes pour les multi accueils, afin de prendre acte de la suppression de la participation de la CAF sur le poste de coordination du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ;

Le chapitre 75 transcrit la vente de déchets recyclables à hauteur de 2 656 €, et une diminution de divers loyers attendus pour 2 500 €.

Le chapitre 77 est réduit de 1 970 €, afin de diminuer les prévisions de recettes liées aux remboursements des assurances suite à des sinistres.

Le chapitre 042, qui consiste en des jeux d'écritures, sans flux financiers réels, entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, est augmenté de 12 900 €. Ces transferts visent à valoriser les travaux en régie réalisés par les agents municipaux :

- 5 000 € de travaux en régie sur les bâtiments divers (installation de défibrillateurs, divers travaux de maçonnerie, plomberie...);
- 7 900 € de travaux en régie pour des plantations (création de massifs en centre-ville, aménagement de jardinières) ;

✓ Au titre des dépenses :

Chapitres	Montant de la modification
011 – Charges à caractère général	+ 289 214,00 €
012 – Charges de personnel	+ 39 850,00 €
014 – Atténuations de produits	- 3 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	- 31 780,00 €
022 – Dépenses imprévues	- 97 977,00 €
Total des modifications en dépenses de Fonctionnement	295 928,00 €

En dépenses, au chapitre 011, les crédits sont ajustés pour faire face à l'envolée du coût de l'énergie. Ainsi, 211 000 € sont ajoutés, après à une première inscription complémentaire au budget primitif de 250 000 € (l'inscription budgétaire croît de 463 000 € en 2021 à 852 444 € en 2022). Parmi les autres modifications, les plus significatives sont :

- +28 000 € pour la fourniture de denrées au restaurant scolaire ;
- +19 000 € pour la réparation de véhicules ;
- +15 000 € de carburant ;
- +9 000 € de fournitures complémentaires pour le service espaces verts ;
- +7 000 € pour permettre le suivi par un prestataire du marché relatif à l'exploitation des chaufferies ;
- +6 000 € de réparations et d'entretien de bâtiments ;
- +6 000 € de réparations et d'entretien de voirie
- -10 000 € sur la programmation culturelle du fait de l'annulation d'un projet trop lourd financièrement et techniquement ;
- - 9 000 € sur la formation ;
- - 5 000 € sur les honoraires.

Le chapitre 012 comptabilise un besoin complémentaire de 39 850 € pour la rémunération des agents municipaux, suite, essentiellement, à l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5% en juillet 2022, et aux revalorisations du SMIC. La vacance temporaire de certains postes permet d'atténuer l'impact de ces augmentations sur l'exercice 2022.

Au chapitre 65, la principale modification concerne la prévision budgétaire liée à la subvention versée au CCAS qui est diminuée de 30 000 €.

Enfin, le chapitre 022, relatif aux dépenses imprévues mobilisables en cas d'aléas budgétaires, est diminué de 97 977 € afin de répondre aux besoins nouveaux des chapitres 011 et 012.

Il faut souligner que les modifications proposées sur la section de Fonctionnement n'impactent pas le virement à la section d'investissement qui constitue l'autofinancement.

En section d'Investissement, aucun crédit nouveau n'est inscrit, les modifications portant uniquement sur des virements entre chapitres de dépenses.

Chapitres	Montant de la modification
040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	+ 12 900,00 €
204 – Subventions équipement versées	- 10 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	- 2 900,00 €
Total des modifications en dépenses d’investissement	0,00 €

Les travaux en régie inscrits en recettes de fonctionnement au chapitre 042 sont repris en dépenses au chapitre 040 afin de valoriser les travaux réalisés par les agents municipaux, qui correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même.

Au chapitre 23, 30 000 € sont transférés des travaux de l’école des Chaussées, pour lesquels les marchés publics se sont avérés moins élevés que les prévisions, afin d’inscrire 25 000 € supplémentaires pour la reconstruction du mur du cimetière. De plus, 5 000 € sont ajoutés pour des travaux dans la mairie. Enfin, au chapitre 204, 10 000 € sont ôtés de l’inscription budgétaire pour les points d’apport volontaire enterrés.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 20 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Approuver la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville de Beaugency ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l’Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ladite décision modificative.**

16. BUDGET ANNEXE DU CAMPING 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le Conseil municipal a approuvé le budget annexe du camping lors de sa séance du 5 avril dernier. Le budget étant un acte d’autorisation et de prévision, il doit être ajusté en cours d’exercice pour tenir compte de la mise en œuvre des projets, d’éventuels événements imprévus et des notifications de recettes qui parviennent à la Commune. Ces ajustements constituent une « décision modificative ». Une première décision modificative a été adoptée lors de la séance du 7 juillet 2022.

Pour le dernier trimestre de l’exercice budgétaire il est proposé une deuxième décision modificative relative, uniquement, aux dépenses de fonctionnement. Ainsi, le chapitre 022, relatif aux dépenses imprévues est diminué de 200 € du fait du transfert de crédits en dépenses d’investissement réalisés lors de la décision modificative n°1. 200 € sont alors ajoutés au chapitre 011 pour l’entretien et la réparation de biens.

En section de Fonctionnement, les modifications s’équilibrent uniquement en dépenses, comme suit :

Imputations budgétaires	Montant de la modification
Chapitre 011 – Charges à caractère général	+ 200,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	-200,00 €
Montant des modifications en dépenses de Fonctionnement	0 €

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 20 septembre 2022.



Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. Approuver la décision modificative n°2 du budget du camping de la Ville de Beaugency ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ladite décision modificative.

17. BUDGET ANNEXE DU CINEMA LE DUNOIS – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le Conseil municipal a approuvé le budget annexe du cinéma lors de sa séance du 5 avril dernier. Le budget étant un acte d'autorisation et de prévision, il doit être ajusté en cours d'exercice pour tenir compte de la mise en œuvre des projets, d'éventuels évènements imprévus et des notifications de recettes qui parviennent à la Commune. Ces ajustements constituent une « décision modificative ».

En section de fonctionnement, les modifications s'équilibrent à hauteur de 69 667 €, comme suit :

✓ Au titre des recettes :

Imputations budgétaires	Montant de la modification
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 69 667,00 €
Montant des modifications en recettes de Fonctionnement	69 667,00 €

Les recettes sont générées par le rattrapage de l'amortissement de diverses subventions perçues et l'amortissement du bâtiment du cinéma.

✓ Au titre des dépenses :

Imputations budgétaires	Montant de la modification
Chapitre 011 – Charges à caractère général	+ 54 167,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	+ 3 500,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 5 000,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	+ 13 000,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 6 000,00 €
Montant des modifications en dépenses de Fonctionnement	69 667,00 €

En dépenses, au chapitre 011, les principales modifications sont :

- Inscription complémentaire de 20 000 € pour faire face à l'augmentation du coût de l'énergie ;
- Ajout de 25 000 € pour la location des films (la prévision budgétaire avait été faite sur la base des fréquentations en période de COVID) ;
- 7 617 € pour l'entretien des biens mobiliers du cinéma.

Au chapitre 012, 3 500 € sont ajoutés pour la rémunération des agents municipaux relevant du budget du cinéma en lien avec la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires.

Au chapitre 65, 5 000 € sont ajoutés aux prévisions de dépenses liées aux droits SACEM et à la taxe sur les entrées en salles de spectacle.



En section d'investissement, les modifications s'équilibrent à 63 667,00 €, comme suit :

✓ Au titre des recettes :

Imputations budgétaires	Montant de la modification
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 6 000,00 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	+ 69 667,00 €
Montant des modifications en recettes de Fonctionnement	63 667,00 €

✓ Au titre des dépenses :

Imputations budgétaires	Montant de la modification
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	+ 57 448,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	+ 12 219,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	- 40 667,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	- 30 000,00 €
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	- 5 000,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 69 667,00 €
Montant des modifications en recettes de Fonctionnement	63 667,00 €

Les modifications proposées permettent d'effectuer des régularisations d'amortissement de subventions et la transformation du montant restant dû de l'avance du CNC pour la numérisation du cinéma, en subvention.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 20 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Approuver la décision modificative n°1 du budget annexe du cinéma Le Dunois ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ladite décision modificative.**

18. INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Monsieur Juanito GARCIA fait part au Conseil municipal que conformément aux dispositions des articles 1407 bis et 1639 A bis du Code Général des impôts, les Communes peuvent, sur délibération du Conseil municipal prise avant le 1^{er} octobre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante, assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Cette taxe vise à lutter contre le phénomène de vacance de longue durée et la rétention foncière de certains propriétaires qui n'exploitent pas leurs biens immobiliers. Des exonérations sont néanmoins prévues lorsque :

1. la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire (par exemple, logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur) ;
2. le logement a été occupé plus de 90 jours de suite (3 mois) au cours des deux ans écoulés ;
3. le logement nécessiterait des travaux importants, dont le montant des travaux dépasserait 25 % de la valeur du logement, pour être habitable.

Au-delà des recettes supplémentaires, dont la première estimation s'avère délicate l'année d'institution de cette taxe, l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les logements vacants a pour objectif principal de remettre sur le marché immobilier (mise en location ou en vente) une partie des locaux considérés. Il s'inscrit ainsi dans les objectifs de l'Opération de revitalisation de territoire.



Au 1^{er} janvier 2020, la ville comptait 147 logements vacants dont 101 dans le seule périmètre ORT. Les chiffres actualisés de 2022 ne sont pas connus à ce jour.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 20 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Instaurer l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2023 ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.**

19. PARTAGE DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET MODIFICATION DU TAUX

Monsieur Juanito GARCIA explique que pour le financement de leurs équipements publics, les collectivités locales peuvent instaurer une taxe d'aménagement. Cette taxe s'applique aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, aux installations ou aménagements de toute nature soumis à un régime d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable). Le montant payé dépend de la superficie des travaux.

Par délibération du 30 septembre 2011, le Conseil municipal avait procédé à la définition des modalités de mise en œuvre de la Taxe d'Aménagement (TA) en lieu et place de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) qui existait auparavant.

La loi de finances 2022 a modifié l'alinéa 8 de l'article L331-2 du code de l'urbanisme et impose désormais que tout ou partie de la taxe d'aménagement instituée et perçue par la commune soit obligatoirement reversée à l'EPCI de rattachement, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de ses compétences. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient donc obligatoire. Les communes membres et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire doivent s'accorder sur la quote-part de reversement du produit de la taxe d'aménagement en fonction des compétences exercées et prendre ainsi des délibérations concordantes avant le 31 décembre 2022.

Lors de la Conférence des Maires du 19 septembre 2022, les Maires ont convenu à l'unanimité de ne pas reverser de quote-part de la taxe d'aménagement perçue en 2022 mais d'instituer un reversement de 0,5 point de la taxe d'aménagement à compter de l'année 2023. Ce prélèvement fiscal sera affecté au financement par la Communauté de Communes des charges de l'élaboration du PLUI-H-D, dont le coût à charge de l'intercommunalité s'élève à 650 000 €, mais aussi des charges d'équipement induites par le développement de l'urbanisation, la densification de l'habitat et le développement des services urbains lorsqu'elles relèvent de compétences communautaires.

Les villes pourront financer ce reversement soit par une augmentation à concurrence du taux de la taxe d'aménagement, soit en maintenant leur taux en vigueur et en réduisant alors leurs recettes. La grande majorité des communes ont fait le choix de revoir leurs taux.

Le taux de la taxe d'aménagement est en effet fixé par délibération du conseil municipal entre 0 et 5 % par les communes. A Beaugency, le taux est fixé à 3 % depuis 2016. Il se situe dans la fourchette basse de la



CCTVL (5 % à Chaingy, 4 % à Cléry-Saint-André, 4 % à Lailly-en-Val, 4 % à Meung-sur-Loire, 4 % à Saint-Ay, 3,5 % à Tavers).

La Commission Finances propose de porter à compter de 2023 le taux de la ville de Beaugency à 4,5 % en 2023, qui se décomposeront en 4 % conservés à la Ville de Beaugency et 0,5 % reversés à la Communauté de communes des Terres du Val de Loire dans le cadre d'une démarche partenariale consentie collectivement avec la mise en place d'une convention-type de reversement.

Le point supplémentaire conservé par la commune représenterait une recette supplémentaire de 20 000 euros par an en moyenne.

Par ailleurs, par délibération du 22 juillet 2015, le Conseil municipal avait décidé de voter l'exonération totale des locaux à usage industriel et artisanal, la ZAC des Capucines, et en partie les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, à hauteur de 50%.

Il est proposé de maintenir l'exonération totale de la Zac des Capucines et l'exonération partielle des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable à hauteur de 50%. A l'inverse, compte-tenu des pratiques en vigueur sur le territoire intercommunal et des projets d'implantation d'entreprises, il est proposé de supprimer l'exonération totale sur les locaux à usage industriel et artisanal.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 20 septembre 2022 et à la commission Travaux, Urbanisme, Logement, Mobilité du 21 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 4,5% ;**
- 2. Maintenir l'exonération totale, en application de l'article L.331-9 du code de l'Urbanisme, de la Zac des Capucines et l'exonération partielle des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable à hauteur de 50%.**
- 3. Supprimer l'exonération totale des locaux à usage industriel et commercial.**
- 4. Préciser qu'il n'y aura pas de reversement d'une partie du produit de la taxe à la Communauté de Communes au titre de l'exercice 2022 ;**
- 5. Approuver le principe de reversement, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'une partie de la taxe d'aménagement au bénéfice de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, sur la base de 0,5% de taux de taxe d'aménagement, au titre des opérations d'urbanisme délivrées pour toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments ou des installations intervenant sur le territoire de la Commune ;**
- 6. Approuver les termes de la convention correspondante ;**
- 7. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.**

20. ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur Juanito GARCIA explique au Conseil municipal que le recouvrement de certains produits communaux concernant les années 2012 à 2020 au profit du budget principal n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par Monsieur le Trésorier.



Ainsi, le Trésorier a sollicité, pour l'exercice 2022, l'admission en non-valeur des sommes présentées sur la liste n°5541220033. Il est néanmoins rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié, débiteur par débiteur, le montant et les poursuites réalisées, qui s'élèvent globalement à 7 711,69 €.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 20 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant de 7 711,69 € pour l'exercice 2022 suivant la liste n°5541220033 présentée par la Trésorière.

21. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Juanito GARCIA rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois au sein d'une collectivité locale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui en fixe le nombre et la quotité. L'Autorité territoriale, c'est-à-dire le Maire, est ensuite chargé de recruter et nommer les personnes sur lesdits emplois.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La présente mise à jour tient compte des mobilités d'agents et des résultats des concours et promotions internes.

Emplois à créer	Emplois à supprimer	Motif
Attaché (A) à temps complet au 1 ^{er} /10/2022	<i>Maintien du poste actuel pendant la période de stage</i>	Avancement (promotion interne)
Agent de maîtrise (C) à temps complet au 1 ^{er} /10/2022	Rédacteur (B) à temps complet au 1 ^{er} /10/2022	Démission
Agent de maîtrise (C) à temps complet au 1 ^{er} /10/2022	<i>Maintien du poste actuel pendant la période de stage</i>	Avancement (promotion interne)
Agent de maîtrise (C) à temps complet au 1 ^{er} /10/2022	Adjoint technique (C) à temps complet au 31/12/2022	Renouvellement de contrat sur autre grade
	Adjoint technique (C) à temps complet au 1 ^{er} /10/2022	Suite à la nomination sur le grade d'avancement (stage sur grade d'origine achevé)
	Adjoint technique (C) à temps complet au 1 ^{er} /10/2022	Non renouvellement de contrat suite à réorganisation
	Adjoint technique (C) à temps complet au 1 ^{er} /10/2022	Non renouvellement de contrat suite à réorganisation

	Adjoint technique (C) à temps complet au 1 ^{er} /10/2022	Départ en retraite
Adjoint technique (C) à temps non complet (20/35 ^{èmes}) au 1 ^{er} /10/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet au 1 ^{er} /10/2022	Départ en retraite
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C) à temps complet au 1 ^{er} /10/2022	Adjoint administratif (C) à temps complet au 1 ^{er} /11/2022	Avancement (concours)
Technicien (B) à temps complet au 1 ^{er} /10/2022	Rédacteur (B) à temps complet au 1 ^{er} /01/2023	Renouvellement de contrat (changement de filière)
	Adjoint d'animation (C) à temps complet au 1 ^{er} /10/2022	Non renouvellement de contrat (suite au retour d'un agent titulaire)
Auxiliaire de puériculture de classe normale (B), à temps non complet (28/35 ^{èmes}), au 1 ^{er} /10/2022		Création (dans l'attente de retour d'agents)

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 septembre 2022,

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 20 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs susmentionnées.

PATRIMOINE, TOURISME

22. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RESTAURATION DE LA TOUR DE L'HORLOGE

Monsieur Joël LAINÉ rappelle que la Ville est propriétaire de la Porte du Change, dite Tour de l'Horloge. Cette tour-porte de plan carré a probablement été édifée en même temps que le donjon, par le seigneur de Beaugency, Lancelin 1er, au XI^{ème} siècle, pour protéger la ville primitive. Par son ancienneté, la Porte du Change présente un caractère unique dans le département du Loiret. Dégradée, elle échappa à la démolition en 1749 grâce à la mobilisation des habitants. Elle est classée depuis 1922.

Depuis cette décision de classement, diverses réparations ont été réalisées sous la conduite des architectes en chef des monuments historiques, mais qui ont malheureusement conduit à l'intégration de matériaux modernes, ciment notamment, inadaptés à la conservation de l'édifice médiéval. D'autre part, des problématiques d'infiltration d'eau par la toiture se font jour depuis plusieurs décennies et nécessitent désormais une intervention urgente pour la conservation de l'édifice. En effet, l'un des poteaux corniers de la charpente est aujourd'hui entièrement ruiné par l'humidité et menace de rupture, malgré des pièces de renfort métalliques apposées en l'attente de travaux. Ces infiltrations sont suffisamment importantes pour atteindre les niveaux inférieurs et dégrader les planchers bois qui forment les différents niveaux de l'édifice. A certains endroits, les bois du plancher mais aussi de certaines poutres sont pourris. Dans ces conditions l'accès au monument n'est plus sûr, ce qui empêche de poursuivre un entretien courant nécessaire à sa conservation. Ainsi, le mécanisme d'horloge, bien que déréglé, ne peut plus être entretenu faute de possibilité de l'atteindre en sécurité.



Une étude de diagnostic du bâtiment a été confiée en 2019 à une architecte du patrimoine. Elle a analysé et chiffré les travaux nécessaires au projet. A leur dernière actualisation de février 2022, ces travaux étaient estimés à 604 000 euros HT environ.

C'est une dépense importante, que la ville de Beaugency ne peut supporter seule compte tenu de sa situation financière. Elle est néanmoins indispensable à la conservation de l'édifice. C'est pourquoi il est proposé de solliciter le soutien du Conseil départemental du Loiret dans le cadre de sa politique d'investissement en faveur de projets à rayonnement départemental ou supra départemental. Le soutien du Ministère de la Culture sera également possible, un dossier de demande d'aide devra être déposé après consultation des entreprises.

Le plan de financement prévisionnel du projet est à ce jour le suivant :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	
Maître d'œuvre	54 450,00	65 340,00	Etat - DSIL 2021 (notifié)	165 289,00
Travaux	604 216,00	725 059,20	Etat - DRAC Centre Val de Loire travaux	134 758,20
Coordinateur SPS	15 125,00	18 150,00	Conseil départemental du Loiret - Appel à projet Volet 4	238 985,60
			FCTVA	132 634,41
			Autofinancement	136 881,99
Total HT	673 791,00	808 549,20	Total des recettes	808 549,20

Selon l'avancée des recherches de financements extérieurs, des travaux seraient possibles au plus tôt à partir de l'automne 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. approuver le plan de financement prévisionnel proposé,**
- 2. solliciter le soutien financier du Conseil départemental du Loiret au travers de l'appel à projet pour les investissements d'intérêt départemental ou supra départemental et autoriser le Maire à signer tout document afférent.**

23. ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION POUR LA RESTAURATION DE LA TOUR DE L'HORLOGE

Monsieur Joël LAINÉ explique que la Fondation du Patrimoine, créée en 1996 et reconnue d'utilité publique, a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat. Pour mener à bien cette mission, la Fondation a une organisation décentralisée avec une délégation dans chaque région lui permettant d'être au plus près des acteurs locaux.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

La ville de Beaugency et la Fondation du Patrimoine ont esquissé un projet de coopération pour la restauration de la Tour de l'Horloge. Il aurait pour objectif d'organiser une souscription publique pour que des particuliers et des entreprises puissent faire un don en faveur de la restauration de ce monument.



Les sommes données ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66 % sur l'impôt sur le revenu (dans la limite de 20 % du revenu imposable) ou de 75 % sur l'impôt sur la fortune immobilière (dans la limite de 50 000 €). Pour les entreprises prises, l'avantage fiscal est de 60 % (dans la limite de 20 000 € ou 5 % du chiffre d'affaires).

La Ville de Beaugency souhaite pouvoir lancer cette souscription d'ici la fin de l'année 2022. A cet égard, il apparaît opportun d'adhérer à la Fondation du Patrimoine. Au regard de la taille de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élèvera à 300 €.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 20 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Autoriser l'adhésion de la Commune de Beaugency à la Fondation du Patrimoine et de payer la cotisation de 300 € par an ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires presentis ;**
- 3. Autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de Beaugency.**

24. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR 2021 DU CAMPING MUNICIPAL

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que depuis janvier 2017, le camping municipal de Beaugency est géré en délégation de service public, confiée à Monsieur Thierry Lebossé.

En vertu de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Le rapport doit permettre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Il doit être transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT.

Le rapport transmis montre une situation positive malgré la crise sanitaire liée à la COVID-19. En effet, les réservations sont en hausse de 44% par rapport à l'année 2020, passant de 2 963 en 2020 à 4 256 en 2021.

Le bilan comptable indique :

✓ En recettes :

Nature	2020	2021	Variations
Vente de marchandises	35 941 €	31 945 €	-11,12 %
Vente d'hébergement	88 651 €	137 780 €	+55,42 %
Subventions d'exploitation	4 500 €	60 000 €	
Provisions et produits divers	0 €	314 €	
Total	129 092 €	230 039 €	

✓ En dépenses :

Nature	2020	2021	Variations
Achats de marchandises et de matières	74 579 €	98 687 €	+32 %
Impôts et taxes	4 276 €	6 335 €	+48 %
Salaires et charges sociales	69 617 €	91 323 €	+31 %
Dotations aux amortissements et charges diverses	17 808 €	16 992 €	-4%
Total	166 280 €	213 337 €	



Par ailleurs, cette année 2021 a permis au délégataire de réaliser certains travaux :

- Peinture de l'accueil et de l'épicerie
- Remplacement des pièces manquantes du mini-golf
- Remplacement des pancartes de l'épicerie, accueil, petits déjeuner
- Travaux dans le bloc sanitaire suite à un dégât des eaux
- Une partie du bâtiment où se trouve l'épicerie à prit feu lors de la saison (les travaux ont été réalisés en 2022).

En vertu du contrat de délégation de service public et sur la base des données financières déclarées, le délégataire versera à la collectivité 8 486,25 € à la collectivité au titre de l'exercice 2021.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 20 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2021 du délégataire du camping « Val de Flux », joint en annexe.

QUESTIONS DIVERSES